



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LECTURE PUBLIQUE - AIDES AUX SALONS DU LIVRE ET AU
FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF**

(N°2026-182)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants, L.320-1 et suivants, et L.330-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-281 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 13 subventions au titre de l'aide aux salons du livre aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 28 813 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 14 subventions au titre de l'aide au fonctionnement associatif aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 200 700 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 structures culturelles relevant du droit privé (Fédération des foyers ruraux & association Nord et Pas-de-Calais, Droit de cité, la Sauvegarde du Nord), les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	75 000,00	25 813,00
C03-313B02	657358/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	35 000,00	3 000,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	240 000,00	200 700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2026	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	Taux de CONSUMMATION
(Communes) 657348 / 93313	75 000 €	75 000 €	25 813 €	49 187 €	34%
(EPC) 657358 / 93313	35 000 €	35 000 €	3 000 €	32 000 €	9%

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	Taux 2026	PREVISIONNEL 2026	PROPOSITION 2026	COMMENTAIRES
COMMUNE D'ARRAS	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARRAGEOIS	-	1 800	15 %	12 000 €	1 800 €	<u>Objet de la demande</u> : La ville d'Arras organise pour la seconde fois Arras à la page : salon du livre avec 12 auteurs, le 4 avril 2026 (dédicaces et conférences), une Journée professionnelle et des animations dans les 3 médiathèques de la ville. <u>Respect des critères</u> : rémunération des auteurs, des compagnies proposant des spectacles, gratuité du salon, participation de librairies indépendantes locales.
COMMUNE DE BREBIERES	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARRAGEOIS	2 250	2 250	15 %	15 032 €	1 658 €	<u>Objet de la demande</u> : La ville de Brebières organise pour la 6ème année un salon du livre et de la BD le 21 novembre 2026. 50 auteurs, principalement de la région, 900 visiteurs, ateliers toute la journée pour les enfants. Un projet qui monte en qualification au fil des ans. La subvention 2025 a permis de financer l'affiche et la venue d'auteurs plus renommés comme Annie Degroote. Nouveauté 2026 : partenariat avec le collège de secteur et une maison d'édition spécialisée en ouvrages dys. <u>Respect des critères</u> : manifestation gratuite, rémunération des auteurs intervenant dans 20 classes, et frais d'hébergement, prise en charge des frais de déplacement, repas fourni. Travail avec une librairie indépendante.
COMMUNE DE SAINT-LAURENT- BLANGY	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARRAGEOIS	2 250	2 250	8 %	28 000 €	2 250 €	<u>Objet de la demande</u> : Pour la 3ème fois, les villes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras organisent le book fest, le 10 octobre 2026, un salon du livre festival avec des rencontres d'auteurs, des conférences, des ateliers et spectacles pour les familles. Un projet très qualitatif, participatif avec de nombreux bénévoles et des habitants. Un beau succès. <u>Respect des critères</u> : manifestation gratuite, rémunération des auteurs, des intervenants ateliers, conférence, librairies indépendantes.
COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARRAGEOIS	-	4 500	29 %	15 600 €	1 000 €	<u>Objet de la demande</u> : La commune de Vitry-en-Artois organise un salon du livre le 7 novembre 2026, il a lieu tous les 2 ans, avec beaucoup d'auteurs de la région. Des actions ont lieu en amont dans des classes. Rayonnement communal. <u>Respect des critères</u> : Manifestation gratuite, les auteurs ou illustrateurs intervenant dans les classes sont rémunérés, les frais de transports pris en charge si demandé. Repas fournis. A priori librairie indépendante. <u>Alerte</u> : un salon du livre aura lieu le 21 novembre dans une ville voisine le 21 novembre à Brebières.
COMMUNE DE BÉTHUNE	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARTOIS	1 230	1 575	15 %	10 500 €	1 575 €	<u>Objet de la demande</u> : Aide au salon du livre - festilivres 2026 <u>Respect des critères</u> : Les critères sont respectés. Manifestation gratuite. Implication des bibliothèques de Béthune. Respect de la charte des auteurs et illustrateurs. Participation de la librairie indépendante alpha B
COMMUNE DE LA COUTURE	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARTOIS	5 000	10 000	41 %	24 500 €	5 000 €	<u>Objet de la demande</u> : Aide au salon du Livre de La Couture - édition 2026 <u>Respect des critères</u> : Gratuité de la manifestation. Les frais de transport, d'hébergement et de repas des auteurs sont pris en charge par la collectivité. Pas d'implication de librairies indépendantes. Implication de la bibliothèque de La Couture à confirmer.

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	Taux	PREVISIONNEL 2026	PROPOSITION 2026	COMMENTAIRES
COMMUNE DE LABOURSE	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARTOIS	2 250	2 250	7 %	34 004 €	2 250 €	Objet de la demande : Soutien au salon de la BD de Labourse Respect des critères : Le salon est gratuit. La charte des auteurs est respectée (21 878,49 € dédiés à la rémunération des auteurs ainsi qu'au transport et la restauration des auteurs). La médiathèque de la commune est totalement impliquée dans le projet. La librairie indépendante, La grand librairie à Arras, participe au salon. Participation financière de l'EPCI (500 €).
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARTOIS	-	750	24 %	3 081 €	460 €	Objet de la demande : Soutien au salon du livre Respect des critères : Respect charte des auteurs. Librairie indépendante impliquée. Bibliothèque impliquée. Manifestation gratuite. Alerte : Demande de subvention au dessus du taux de subvention du dispositif. Subvention proposée en cohérence avec le dispositif.
COMMUNE DE VIOLAINES	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	ARTOIS	-	607	15 %	4 050 €	570 €	Objet de la demande : Soutien salon du livre. Respect des critères : Manifestation gratuite. Repas auteurs pris en charge + un exemplaire de leur livre acheté par la bibliothèque. Implication de la bibliothèque.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DES DEUX CAPS	LECTURE PUBLIQUE	EPCI	BOULONNAIS	-	3 000	21 %	14 000 €	3 000 €	Objet de la demande : Programmation du salon du livre - 1ère édition sur le territoire de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps. Durant 3 jours, du 24 au 26 octobre 2026, ce salon accueillera des spectacles de contes, des ateliers créatifs, des stands d'auteurs locaux incluant des lectures ponctuelles, des associations de promotion de la littérature jeunesse ainsi que des maisons d'édition. La programmation sera également co-construite avec le réseau de bibliothèques. Respect des critères : Il faut souligner la gratuité de la manifestation, l'implication du réseau de bibliothèques, les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme, la participation de librairies indépendantes et de maisons d'édition et le soutien de l'EPCI puis que organisateur du dit salon
COMMUNE DE BERCK	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	MONTREUILLOIS	2 250	5 000	23 %	21 870 €	2 000 €	Objet de la demande : La 5ème édition du salon du livre de Berck-sur-Mer est prévue les 9 et 10 mai 2026. "Du Sang sur la plage" rassemble une cinquantaine d'auteurs régionaux et nationaux pour promouvoir le roman policier sous toutes ses formes et la découverte de l'actualité littéraire pour policier. Au programme : rencontres, séances de dédiaces, conférences, remise de prix, cafés littéraires, lectures et ateliers de relevés d'empreintes. Les 4 bibliothèques du réseau de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois sont impliquées, avec un programme d'animations en amont du salon, mais aussi le cinéma de Berck, le lycée de Berck, l'EREA et la Police technique et scientifique. Respect des critères : La manifestation est gratuite et respecte la charte des auteurs. Il faut noter l'implication des bibliothèques du territoire. Cependant, l'EPCI ne participe pas financièrement.
COMMUNE DE LENS	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	LENS-HÉNIN	5 000	8 000	5 %	160 000 €	5 000 €	Objet de la demande : Salon du Polar (28ème édition) - Thématique : Carnet de voyage - Manifestation d'ampleur (rayonnement régional et belge). Respect des critères : Gratuité - Charte des auteurs respectée - Implication des bibliothèques du territoire - Soutien de l'EPCI.

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	PROPOSITION 2026	COMMENTAIRES
COMMUNE DE LIÉVIN	LECTURE PUBLIQUE	COMMUNE	LENS-HÉNIN	2 250	2 250	10 %	22 195 €	2 250 €	Objet de la demande : 22ème salon Régional du livre avec auteurs, déambulations, ateliers et spectacles. Respect des critères : Gratuité - Charte des auteurs respectée - Implication des bibliothèques du territoire - Librairie indépendante.
TOTAL								28 813 €	

13 demandes

SOUS PROGRAMME 313802 (Droit privé) 65748/93313	BP 2026 240 000	DISPONIBLE 240 000	PROPOSITION 200 700	SOLDE 39 300	TAUX DE CONSOMMATION 84%
---	--------------------	-----------------------	------------------------	-----------------	-----------------------------

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	BP 26 PREVISIONNEL	MONTANT PROPOSE	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
ESCALES DES LETTRES	Lecture publique	ARRAGEOIS	14 850 €	16 500 €	8,38 %	196 965 €	15 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Animation de rencontres littéraires autour de la littérature contemporaine dans divers lieux du Département. RESPECT DES CRITÈRES : Gratuité de la manifestation, travail avec des librairies indépendantes
LES AMIES DE JEAN AMILIA MECKERT	Lecture publique	ARRAGEOIS	5 000 €	5 000 €	62,53 %	7 996 €	5 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Organisation de la 23ème édition du prix Jean Amilia-Meckert, de la remise du prix et de la valorisation de l'ouvrage lauréat. RESPECT DES CRITÈRES : Gratuité de la manifestation, soutien à la vie littéraire du territoire
CERCLE DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DANVILLE	Lecture publique	ARRAGEOIS	2 000 €	2 000 €	25,00 %	8 000 €	2 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Le Cercle des amis de la bibliothèque de Danville organise tous les 2 ans un salon du livre policier. Une trentaine d'auteurs sont présents dont Frank Thilliez. Tout au long de l'année, l'association propose des rencontres d'auteurs à la médiathèque et dans les écoles. Un prix polar adulte est décerné par un comité de lecture et un prix jeunesse avec des élèves du primaire. RESPECT DES CRITÈRES : Manifestation gratuite, rémunération de certains auteurs réputés et prise en charge des frais de déplacements et repas. Librairie indépendante.
MAISON DE LA POÉSIE HAUTS-DE-FRANCE	Lecture publique	ARTOIS	18 000 €	20 000 €	13,93 %	143 600 €	19 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : La Maison de la Poésie promeut, développe et favorise la poésie et lutte également contre l'illettrisme. Elle renforce les engagements environnementaux dans la gestion du bâtiment et dans la gestion de la maison d'édition. 2025 a permis de continuer la modernisation de la maison d'édition et de recueillir les actions autour de la promotion de la poésie dans la région. La subvention permettra de continuer d'ouvrir la Maison de la poésie vers de nouveaux publics tout en continuant de renforcer les partenariats noués ces deux dernières années sur le département. RESPECT DES CRITÈRES : Des actions sont proposées dans les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers. L'association travaille étroitement avec les libraires de l'association des Libraires d'en haut et les Editeurs des Hauts-de-France. Dans l'optique de continuer de développer les liens avec les collèges, un projet de résidence d'écriture en partenariat avec des collégiens est en cours de montage.
LA COMEDIE DE L'AA	Lecture publique	AUDOMAROIS	1 800 €	1 800 €	7,83 %	23 000 €	1 800 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : La subvention aidera à reconduire le Festival Exquis Mots du 1er au 10 octobre 2026, pour continuer de promouvoir la lecture et l'écriture sous toutes leurs formes, toujours en mettant l'accent sur les zones rurales. Le programme 2026 se structure ainsi : * Soirées d'ouverture les jeudi 1 et vendredi 2 octobre au théâtre de Saint-Omer et à la bibliothèque d'agglomération ; * Salon du livre : adultes et jeunesse, conférences, tables rondes le samedi 3 octobre - Manga et BD le samedi 10 octobre ; * Accueil des auteurs en établissements scolaires jeudi 1er et vendredi 2 octobre ; * Actions en bibliothèques durant toute la période * Accueil des écoles primaires REP de Saint-Omer et Longueesse au théâtre de Saint-Omer pour des ateliers lecture et écriture les 6,8 et 9 octobre. D'autres bibliothèques devraient accueillir des actions mais restent encore à définir. RESPECT DES CRITÈRES : * Illettrisme : nombreux ateliers autour de l'écriture et de la lecture dans les écoles, avec un accent mis sur les REP * Lien avec les bibliothèques : 4 bibliothèques sont impliquées au minimum * Librairies indépendantes : travaille avec les 3 librairies indépendantes Alpha B.
FEDERATION DES FOYERS RURAUX & ASSOCIATION NORD ET PAS DE CALAIS	Lecture publique	AUDOMAROIS	25 500 €	25 200 €	13,85 %	182 000 €	25 200 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour l'organisation du festival Conteurs en campagnes qui valorise le texte. Localisé, les médiations du livre et les conteurs professionnels de la région et du reste de la France. 40 artistes parcourent le Pas-de-Calais lors du festival. Des actions de médiation en amont des spectacles sont proposées, tout comme des scènes ouvertes, des formations, des soirées thématiques qui allient contes et musique. Ces événements culturels sont parfois les seuls organisés sur l'année dans certains villages reculés. La baisse de la subvention 2025 a été répercutée sur les communes ou associations qui reçoivent les spectacles. Leur participation aux frais de cession et aux frais techniques est passée de 30 à 40% du montant global. Sans incidence notable sur le nombre de partenaires associés. RESPECT DES CRITÈRES : 32 communes du Pas-de-Calais accueillent une action du festival. Implication des médiatrices chaque fois que cela est possible (pour accueillir le spectacle, pour assurer une médiation ou une action culturelle). Des ateliers en collèges sont également proposés. Rayonnement du festival sur le Pas-de-Calais avec des actions à l'année plus marquées sur la CABBAUL (d'où la subvention de fonctionnement octroyée).

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	Taux	BIP 26 PREVISIONNEL	MONTANT PROPOSE	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
FEDERATION DES FOYERS RURAUX & ASSOCIATION NORD ET PAS-DE-CALAIS	Lecture publique	AUDOMAROIS	15 000 €	15 000 €	22,73 %	66 000 €	15 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de l'association pour l'organisation du 31ème prix Ruraux. 2026 marquera la dernière année de conventionnement avec la CASPO pour l'organisation à Fauquembergues du Prix. Les collégiens sont impliqués à chaque étape de l'organisation du Prix et du Salon (en commission de sélection, en soutien logistique, en animation d'ateliers...). 30 collèges sont attendus les 21 et 22 mai 2026. RESPECT DES CRITÈRES : Les collégiens et les élèves des établissements d'enseignement artistique sont les acteurs de ce Prix littéraire et font partie des publics relevant de la compétence du Département. Le projet propose des actions de prévention ou de lutte contre l'illettrisme. Le réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et plus particulièrement la bibliothèque de Fauquembergues sont intégrés. Une incertitude est à noter sur le choix de la librairie pour cette édition : la Grande librairie à Arras, la librairie du Channel à Calais ou la librairie Alphas en dernier choix. Enfin des actions de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux sont mis en oeuvre : organisation du salon, participation d'un artiste du Contrat Local d'Education Artistique, le conservatoire à rayonnement départementale, l'option musique du lycée Ribot.
GRAINES DE CULTURE	Lecture publique	AUDOMAROIS	1 800 €	2 000 €	40,00 %	5 000 €	2 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Graines de Culture organise la 10e édition de la fête du livre et du papier et la 11e édition des prix littéraires. Le projet est ouvert à 18 classes. 250 collégiens attendus notamment. La subvention permet le financement des frais de déplacement des auteurs et illustrateurs régionaux qui ne se font pas rémunérer, d'un commun accord. Il faut noter la mise à disposition d'espaces par Lumbrès, Esquerdès et la Communauté de communes du Pays de Lumbrès. RESPECT DES CRITÈRES : Le lien au réseau de bibliothèques bien qu'assez faible, mais pas du fait de l'association. L'association invitera le MagPress de Lumbrès en remplacement d'Alphas. Des actions de valorisation de la lecture ou de médiation auprès des écoles primaires et collèges sont proposées. Le Salon et les ateliers sont gratuits.
DROIT DE CITÉ	Lecture publique	LENS-HÉMIN	43 200 €	43 200 €	3,74 %	1 156 095 €	43 200 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour l'association Droit de cité pour ses missions à destination de la petite enfance, notamment Tiot Loupiot. Le Prix Coup de Cœur Tiot Loupiot est un prix littéraire dédié aux 0-6 ans, proposé par l'Association Droit de Cité et soutenu par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'opération On n'est jamais trop petit pour lire. 2 sélections de 4 livres sont proposées, par le biais de lecture à voix haute dans les structures participantes (bibliothèques, structures Petite enfance...) aux enfants qui sont invités à choisir leur album préféré avec un vote. Pour accompagner le déploiement de ce prix, des temps de formation et d'accompagnement sont proposés par la Médiathèque départementale et animés par Lis Avec Moi autour de la médiation du Prix. RESPECT DES CRITÈRES : 90 bibliothèques et structures petite enfance ont participé au prix en 2025 avec 10 465 votants (des enfants de 0 à 6 ans) sur tout le territoire du Pas-de-Calais.
AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE	Lecture publique	DÉPARTEMENT	5 400 €	10 000 €	0,90 %	1 108 170 €	5 400 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : L'Agence Régionale du Livre et de la lecture est chargée d'animer le réseau régional des acteurs de la filière du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires. Ce soutien est orienté vers le développement des pratiques de lecture et d'écriture ainsi que sur la création, la production et le rayonnement littéraire. Elle apporte son soutien à la bibliothèque de la maison d'arrêt de Longuenesse (et à son tissu partenarial), aux Journées d'études autour de la lutte contre l'illettrisme. Elle facilite le développement de résidences d'auteurs. Elle gère un portail formation concerté entre les 5 médiathèques départementales des Hauts-de-France. Elle participe à des journées professionnelles et actions de formation. Elle souhaite renforcer son axe formation avec les Médiathèques départementales notamment sur le département du Pas-de-Calais. RESPECT DES CRITÈRES : En respectant les critères, l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture soutient les différents professionnels du livre, soit de manière directe (si projet porté) soit de manière indirecte (via délégation, formation, formation, ingénierie...).
LA SAUVEGARDE DU NORD	Lecture publique	DÉPARTEMENT	50 000 €	50 000 €	10,61 %	471 313 €	50 000 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : Animer des lectures sur le territoire du Pas-de-Calais, avec une priorité donnée aux centres de PMI et dans certains collèges. RESPECT DES CRITÈRES : Echanges sur les priorités, territoire départemental couvert...
LE LABO DES HISTOIRES	Lecture publique	DÉPARTEMENT	6 300 €	6 300 €	2,96 %	212 792 €	6 300 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Animation d'ateliers d'écriture sur le territoire Départemental, avec une attention particulière sur les zones rurales et en quartiers prioritaires de la politique de la ville. RESPECT DES CRITÈRES : Gratuité de la manifestation pour les partenaires, réelle association de la Médiathèque départementale dans l'identification des zones prioritaires.
LES EDITEURS DES HAUTS-DE-FRANCE	Lecture publique	DÉPARTEMENT	5 400 €	6 000 €	4,59 %	130 600 €	5 400 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux éditeurs indépendants de la région, professionnalisation du secteur et renforcement du maillage territorial par le biais de rencontres professionnelles. RESPECT DES CRITÈRES : L'association mène des actions dans le développement du livre et de la lecture et en soutien aux librairies indépendantes sur la région.
LES LIBRAIRES D'EN HAUT	Lecture publique	DÉPARTEMENT	5 400 €	8 000 €	3,35 %	240 000 €	5 400 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : L'association mène des actions en faveur du développement du livre et de la lecture et du soutien aux librairies indépendantes. Elle anime le dispositif "Jeunes en Librairie" et soutient de fait les pratiques de lecture pour un public prioritaire du Département (les collégiens). RESPECT DES CRITÈRES : Soutien au développement des pratiques de lecture auprès d'un public prioritaire du Département.
TOTAL							200 700 €		

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 mai 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 mai 2026 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 mai 2026.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°30

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons, Tous les cantons du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

LECTURE PUBLIQUE - AIDES AUX SALONS DU LIVRE ET AU FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ».

Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines de la lecture publique et de la vie littéraire.

Les objectifs de cette aide concernent le soutien à :

- l'organisation de salons du livre communaux ou intercommunaux ;
- la promotion de la lecture ;

- la création dans toutes les formes d'expression.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 27 demandes de subvention dans le domaine de la lecture publique qui m'ont été adressées, reprises dans les tableaux annexés. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 229 513 €, au titre de 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 13 subventions au titre de l'aide aux salons du livre aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 28 813 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'attribuer 14 subventions au titre de l'aide au fonctionnement associatif aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 200 700 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 structures culturelles relevant du droit privé (Fédération des foyers ruraux & association Nord et Pas-de-Calais, Droit de cité, la Sauvegarde du Nord), les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	75 000,00	75 000,00	25 813,00	49 187,00
C03-313B02	657358/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	35 000,00	35 000,00	3 000,00	32 000,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	240 000,00	240 000,00	200 700,00	39 300,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY